FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Audition devant la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'instruction en famille (IEF)

Présentée par *Marie-Emmanuelle LAMELOT (Membre du Conseil d'administration)*
Elisabeth THEVAL (Membre du Conseil d'administration)

Association Loi 1901 - Depuis 2023

SOMMAIRE
en 8 étapes

Un point, étape par étape, pour avoir une vision synthétique globale

1. Fédération Félicia
2. État des lieux
3. Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4. Demandes d'autorisations
5. Les contrôles pédagogiques
6. Refus / recours
7. Recommandations
8. Liberté pédagogique

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

1. Actions menées auprès des institutions

Sélection synthétique depuis 2016

2016–2019	**Assemblée nationale & Sénat :** suivi des lois Égalité et Citoyenneté, Gatel, École de la confiance ; contribution à la mission flash « Déscolarisation ».
2020–2021	**Parlement :** plaidoyer sur la loi CRPR ; obtention du 4e motif d'autorisation et d'un moratoire transitoire.
2021–2022	**Conseil constitutionnel, Conseil d'État, DGESCO, CNCPH :** recours, contributions et alertes sur les décrets d'application.
2023	**ONU & Assemblée nationale :** contribution à la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ; communication au Comité DESC ; auditions parlementaires.
2024	**MEN, CADA, Défenseur des droits, Commission des Lois :** réunions DGESCO, avis CADA, suivi du rappel à la loi, audition à l'Assemblée.
2025–2026	**Cour des comptes & MEN :** audition, analyse du rapport 2025 et suivi des effets de la réforme et du socle commun.

FÉLICIA intervient auprès des institutions nationales et internationales pour défendre la liberté du choix de l'instruction et des apprentissages.

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

2.1 Distinction CNED Réglementé et IEF hors CNED

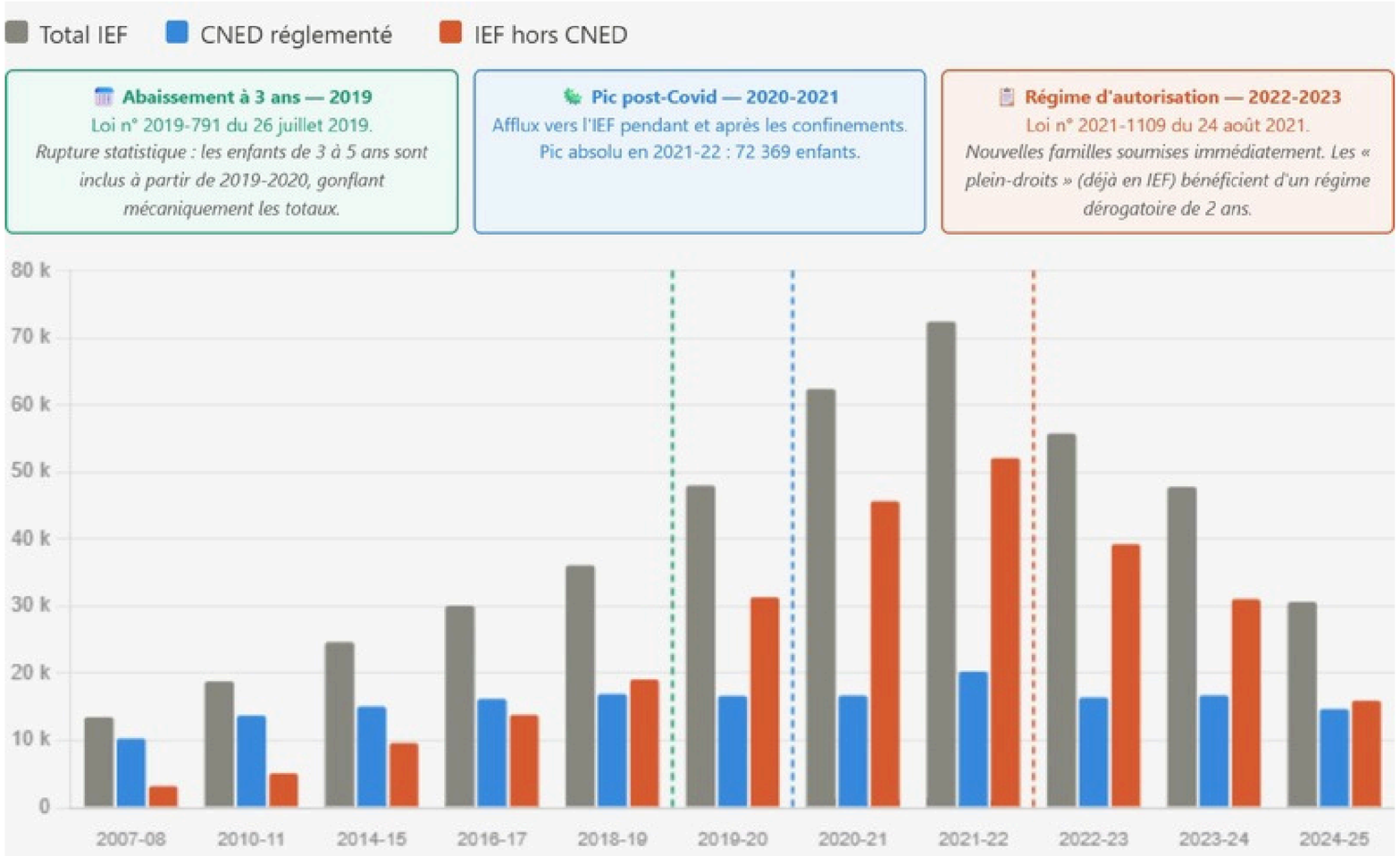

La chute de 70 % de l'IEF hors CNED — de quoi à quoi ?

Calcul : de 52 110 enfants en IEF hors CNED en 2021-2022 (pic historique) à 15 950 en 2024-2025, soit une baisse de 69,4 %, arrondie à 70 %. Cette chute est mesurée par rapport au pic, pas par rapport à avant la réforme.

Pourquoi si tardive ? Les « plein-droits » — familles déjà en IEF avant la loi — disposaient d'un régime dérogatoire de 2 ans. Ils déposent leur première demande en 2024 et se heurtent aux mêmes taux de refus que les autres.

Source : Cour des comptes, Annexe 5, d'après enquêtes DGESCO et données CNED.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

2.2 Répartition des demandes

Autorisations accordées

ENSEMBLE IEF (CNED INCLUS)

Cour des comptes, 2024-2025



Motifs invoqués dans les refus — motif 4

DÉCISIONS DE REFUS ANALYSÉES

FÉLICIA, Grande enquête 2022/2023

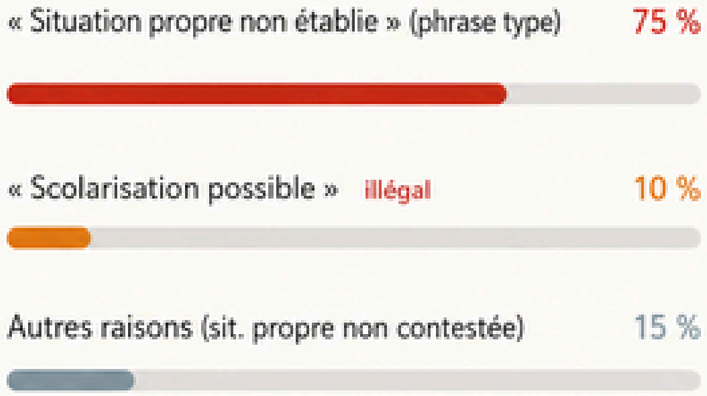

MOTIF 4 — PARADOXE CENTRAL

Le motif 4 représente 34 % des autorisations mais concentre 85 % des refus et 56 % des recours administratifs. La Cour des comptes reconnaît que ses contours « flous prêtent à interprétation » et que le motif 4 reste la principale source de disparités inter-académiques.

Sources : Cour des comptes, *L'instruction dans la famille*, S2025-0795, avril 2025
FÉLICIA, *Grande enquête refus/autorisations* 2022/2023, Parties 1 & 2 ·

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

2.3 Des refus en forte et constante progression

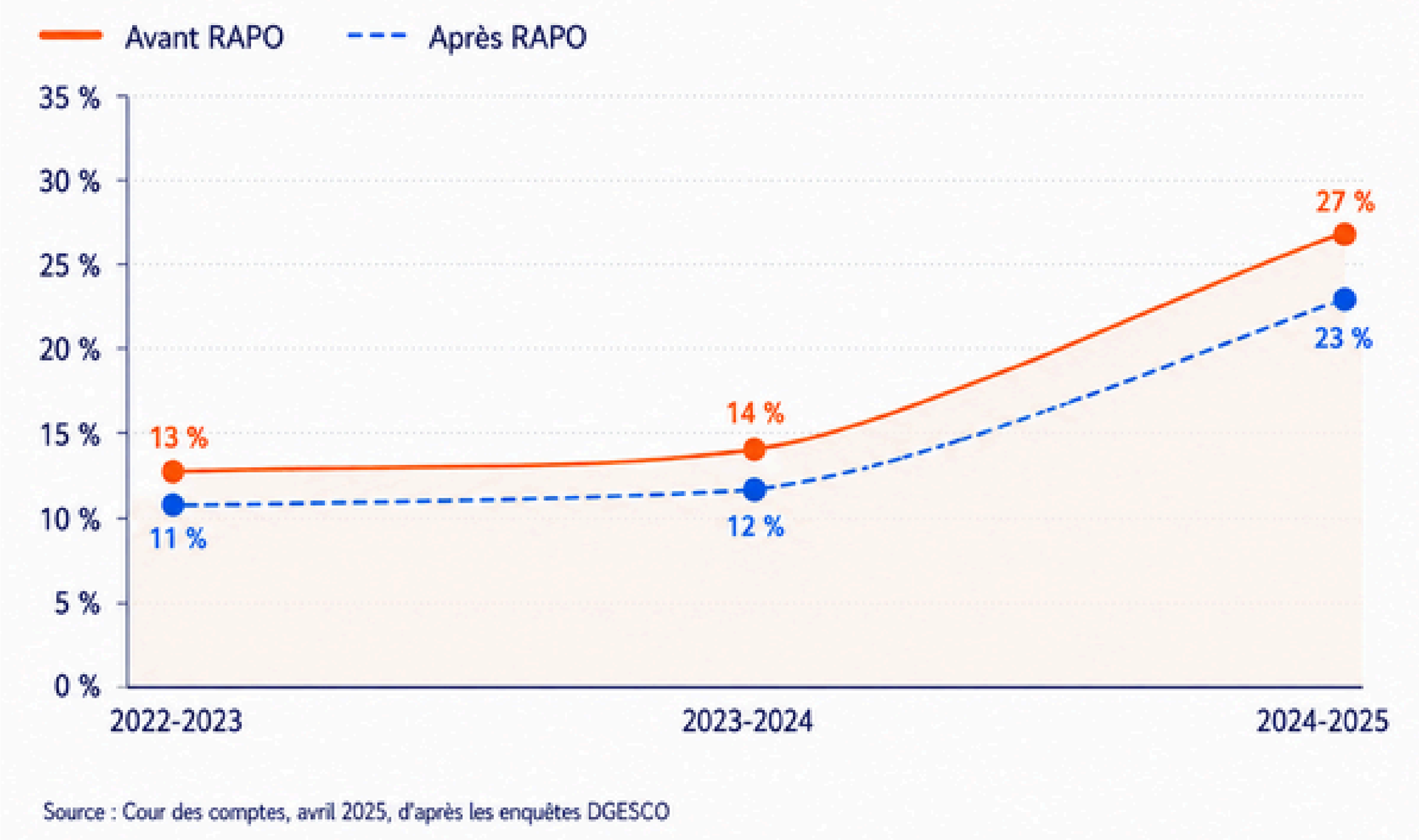

Source : Cour des comptes, avril 2025, d'après les enquêtes DGESCO

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

2. Etat des lieux : L'essentiel

L'ESSENTIEL

- Le CNED réglementé et l'IEF autonome sont deux réalités distinctes, longtemps agrégées dans les statistiques officielles — ce qui fausse toute lecture des évolutions.
- L'IEF autonome a perdu près de 70 % de ses effectifs depuis 2021-2022, pendant que le CNED reste stable : la réforme n'a ciblé que l'IEF autonome.
- Le taux de refus a plus que doublé en trois ans (13 % → 27 %), sans modification du cadre légal.

> *Le saut de 2024-2025 s'explique aussi par la fin du régime dérogatoire de deux ans : les familles en IEF avant la loi, dispensées d'autorisation jusqu'en 2024, ont dû déposer une première demande cette année-là, augmentant mécaniquement le volume de dossiers soumis au régime.*

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 **Loi CRPR / anti-séparatisme ?**
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

3.1 Une menace marginale au regard des données pré-réforme

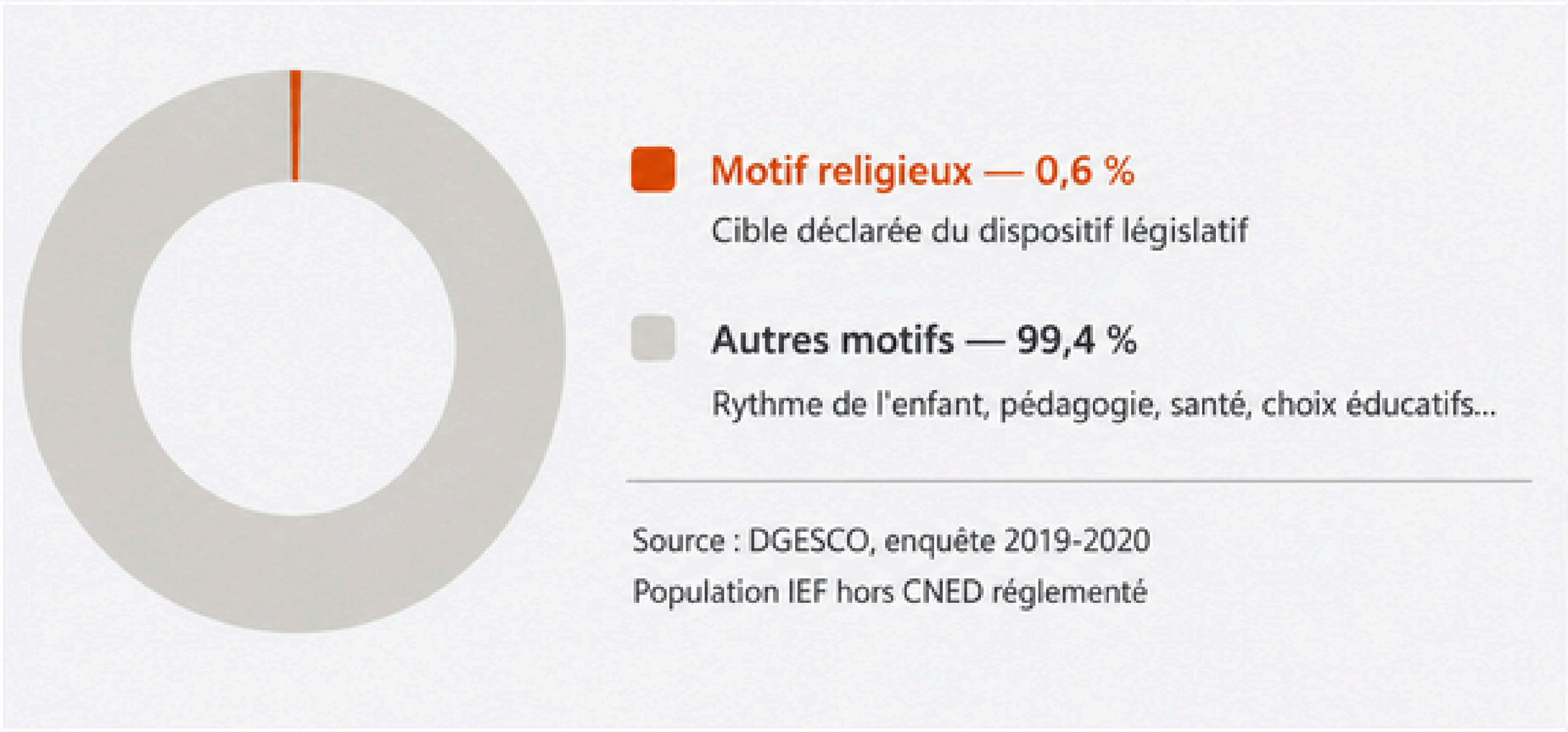

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 **Loi CRPR / anti-séparatisme ?**
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

3.2 Un objectif non démontré

CE QUE LA LOI PROMETTAIT

- Lutter contre les dérives idéologiques ciblées par le législateur
- Garantir que tous les enfants bénéficient d'une instruction de qualité
- Préserver les familles qui « ne posent pas de problème »
- Permettre à l'administration d'identifier et de suivre les situations préoccupantes

CE QUE LES DONNÉES OFFICIELLES MESURENT

- Motif religieux ciblé : **0,6 %** des familles IEF avant la réforme (DGESCO 2019-2020)
- **97 %** de contrôles satisfaisants — la qualité de l'instruction n'est pas en cause

Un effet paradoxal — des enfants hors de tout contrôle :

Parmi l'ensemble des familles IEF

4,84 %

instruisent sans autorisation

Quasi inexistant avant 2022

↓ *parmi ces 4,84 %...*

90 %
en désobéissance depuis moins d'un an

95 %
de tentatives de régularisation refusées

→ *Ces enfants restent hors de tout contrôle institutionnel*

- Des départs à l'étranger vers des pays où l'IEF reste soumise à simple déclaration — phénomène signalé par les associations, non chiffré officiellement

Sources : Cour des comptes, avril 2025 · DGESCO, enquête 2019-2020 · Enquête Graines Marnaises, 2025 (données indicatives, non représentatives au niveau national, mais suggérant une tendance).

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 **Loi CRPR / anti-séparatisme ?**
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

3. Loi CRPR / anti-séparatisme ? L'essentiel

L'ESSENTIEL

- Le motif religieux ciblé par la loi ne représentait que 0,6 % des familles IEF avant la réforme (DGESCO 2019-2020).
- Aucune donnée publique n'établit de lien entre les refus d'autorisation et des situations de radicalisation.
- La réforme a produit l'effet inverse : des familles refusées instruisent leurs enfants sans autorisation, hors de tout contrôle institutionnel.
- Le Défenseur des droits, le Conseil constitutionnel, la Cour des comptes et des instances onusiennes ont tous émis des réserves sur la mise en œuvre du dispositif.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 **Demandes d'autorisations**
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

4.1 Une interprétation laissée à l'administration

CE QUE LA LOI GARANTIT

Art. L.131-5 du Code de l'éducation

L'autorisation est accordée pour l'un des quatre motifs légaux, sans que puissent être invoquées d'autres raisons que **l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Réserve du Conseil constitutionnel (2021)

L'autorité administrative doit fonder sa décision sur ces seuls critères, en **excluant toute discrimination** de quelque nature que ce soit.

Jurisprudence CE — 13 décembre 2022

L'administration doit effectuer une mise en balance des avantages et inconvénients de chaque forme d'instruction pour retenir celle la plus conforme à **l'intérêt de l'enfant.**

CADA — avis n° 20226253, 24 novembre 2022

Les exercices proposés lors des contrôles sont également communicables.

CADA — avis n° 20237629, 15 février 2024

Les **statistiques** détaillées par académie sont des documents communicables.

CE QUE L'ADMINISTRATION PRATIQUE

Grilles d'appréciation non publiées

Chaque académie applique ses propres critères internes sans les rendre publics. Les familles ignorent ce qui est réellement attendu par l'administration.

Question écrite n° 9919 du 30 septembre 2025 : l'administration dispose de grilles de lecture, non disponibles pour les familles.

Absence d'harmonisation nationale

Taux de refus de 1 % à 49 % **selon l'académie** de résidence. La même demande peut être acceptée dans un département et refusée dans le département voisin.

Défenseur des droits — RAL-2024-006

Rappel à la loi au DGESCO : les **consignes ministérielles** sont **régulièrement ignorées**. Les disparités territoriales persistent sans correction.

Statistiques non communiquées — 2 ans après l'avis CADA

Malgré l'avis favorable de la CADA en février 2024, **aucune académie** n'a transmis les données demandées par FÉLICIA.

Les familles sont souvent contraintes de réclamer les exercices du contrôle par voie d'avocat et via la CADA, notamment en cas de litige.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 **Demandes d'autorisations**
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

4.2 Des contours troubles pour chaque motif

⚠ La colonne de droite reprend des remontées terrain FÉLICIA — *non documentées officiellement à ce jour.*

	CE QUE LA LOI PRÉVOIT	CE QUE L'ADMINISTRATION EXIGE EN PRATIQUE
MOTIF 1 Santé / handicap	✓ État de santé ou handicap ✓ Scolarisation incompatible ou inadaptée ✓ Certificat médical ou cerfa MDPH	✓ Généraliste refusé : médecin spécialiste exigé ✓ Les dossiers médicaux complets ✓ Impose un RDV avec le médecin académique
MOTIF 2 Activité sportive ou artistique	✓ Activité sportive ou artistique intensive ✓ Aucun volume horaire légal ✓ Assiduité scolaire difficile	✓ Planning d'entraînement POUR l'année à venir ✓ 14h à 16h exigés quel que soit l'âge ✓ Peu de prise en compte du niveau
MOTIF 3 Itinérance / éloignement	✓ Itinérance ou éloignement géographique ✓ Accès difficile à un établissement ✓ Aucune restriction sur la cause	✓ Itinérance professionnelle privilégiée ✓ Itinérance future souvent refusée ✓ Demande de justificatifs anticipés
MOTIF 4 Situation propre à l'enfant	✓ Situation propre à l'enfant ✓ Projet éducatif étayé ✓ Notion volontairement large ✓ Pas d'exigence médicale automatique	✓ Situation devant différer d'un enfant du même âge ✓ Glissement vers une situation particulière ✓ Formulations de refus stéréotypées ✓ Justificatifs médicaux souvent demandés

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 **Demandes d'autorisations**
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

4.3 Une réponse en fonction de la date de demande ?



Source : Enquête Graines Marnaises, 2025. Le cadre juridique applicable ne varie pas selon le mois de dépôt.

Les données présentées sont issues d'une enquête ne remplissant pas les critères de représentativité, mais indiquant une tendance, ressentie également sur le terrain.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 **Demandes d'autorisations**
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

4.4 Des outils numériques variés

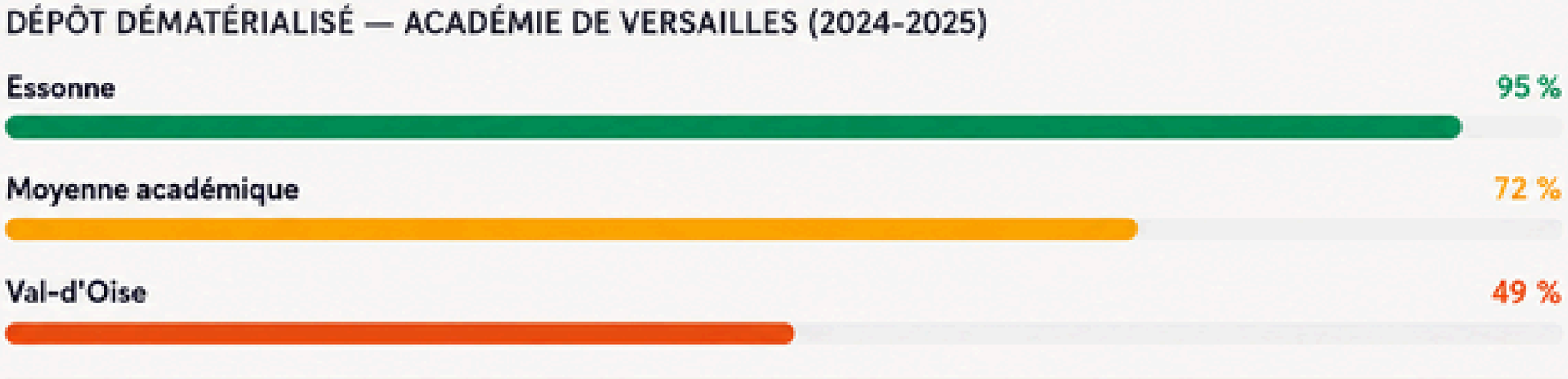

Écart de 46 points entre deux départements de la même académie, soumis au même cadre juridique.

Aucun outil national de gestion des demandes

Il n'existe pas de plateforme nationale commune. Chaque DSDEN gère les dossiers IEF avec ses propres outils locaux — tableaux internes, formulaires maison — sans directive ni cahier des charges du ministère.

Des téléprocédures mises en place localement, sans cadre commun

demarche.numerique.gouv.fr dans certaines académies, Colibris dans d'autres — sans coordination nationale. Ces outils n'offrent pas les mêmes fonctionnalités : certains ne permettent pas d'ajouter des pièces complémentaires, d'autres ne produisent pas de statistiques comparables entre académies.

Source : Cour des comptes, avril 2025 · Recommandation n°2.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 **Les contrôles pédagogiques**
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

5.1 Le déroulé des contrôles pédagogiques

Points clés issus du Vademecum "Instruction dans la famille" (novembre 2020)

1. Avant le contrôle

- La famille est informée du contrôle et de ses modalités.
- Au moins un responsable de l'enfant est présent.
- Le rôle des personnes chargées du contrôle est identifié.

2. Lieu et cadre

- Le contrôle se déroule prioritairement au domicile familial.
- Le cadre doit être adapté à l'âge et à la situation de l'enfant.
- Le contrôle vise l'instruction, pas la reproduction d'une classe à domicile.

3. Pendant le contrôle

- Présentation des travaux et supports de l'enfant.
- Échanges avec la famille sur la progression et l'organisation des apprentissages.
- **PUIS** exercices écrits ou oraux, adaptés à l'âge et à l'état de santé de l'enfant.

4. Ce qui est apprécié

- L'acquisition progressive du socle commun.
- Une progression compatible avec l'âge, le rythme et les besoins de l'enfant.
- La prise en compte des choix éducatifs de la famille.

5. Après le contrôle

- Un compte rendu détaillé est établi.
- Si le résultat est jugé insuffisant, un second contrôle est organisé.
- En cas d'insuffisances persistantes, une mise en demeure de scolariser peut être prononcée.

Points d'attention

Pour les enfants de 3 à 5 ans, le vademecum souligne l'importance du langage oral.

L'observation de l'enfant dans des situations ordinaires peut être privilégiée.

Le premier contrôle sert de référence : une mise en demeure ne peut intervenir qu'après insuffisances persistantes au second contrôle.

Les comptes rendus ne sont pas systématiquement transmis aux familles dans le délai légal de 3 mois.

Sources : Vademecum "Instruction dans la famille", novembre 2020 ; Code de l'éducation, art. R.131-12 à R.131-16.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 **Les contrôles pédagogiques**
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

5.2 Evolution du nombre de contrôle

Nombre de contrôles pédagogiques IEF convoqués ou effectués — % calculé par rapport à la population IEF hors CNED réglementé de l'année correspondante

ANNÉE	VOLUME	CONTRÔLES	% POP. IEF
2007-2008		1 626	50 %
2010-2011		3 053	60 %
2014-2015		6 497	67 %
2016-2017		8 829	64 %
2018-2019		11 994	63 %
2019-2020		11 957	38 %*
2020-2021	*données non disponibles*	*n.d.*	*n.d.*
2021-2022 **		50 321	97 %**
2022-2023 ***		~34 971	89 %***
2023-2024		25 572	82 %

1 2019-2020 — Impact du confinement

Le taux de 38 % s'explique par l'interruption des contrôles au printemps 2020. Depuis, les académies ont anticipé le calendrier des contrôles.

2 2021-2022 — Méthodologie à clarifier

Le taux de 97 % laisse penser que le total inclut possiblement premiers et seconds contrôles. La Cour des comptes ne précise pas la méthode. FÉLICIA en demande la clarification.

3 2022-2023 — Chiffre calculé

Le volume de ~34 971 est reconstitué à partir du taux de 89 % rapporté à la population IEF hors CNED. Il s'agit de contrôles convoqués, non effectués.

4 Transparence des données

Les données 2020-2021 sont absentes de l'enquête DGESCO. FÉLICIA demande une publicatiae annuelle et systématique des statistiques par académie.

n.d. = non disponible dans l'enquête DGESCO · ~ = chiffre calculé · 2022-2023 et 2023-2024 : contrôles convoqués ; autres années : contrôles effectués. **Sources** : Cour des comptes, avril 2025 ; DGESCO ; annexe 5 et graphique n°14 p. 63.

FÉLICIA
FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 **Les contrôles pédagogiques**
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

5.3 Des contrôles pédagogiques qui attestent de la qualité d'instruction

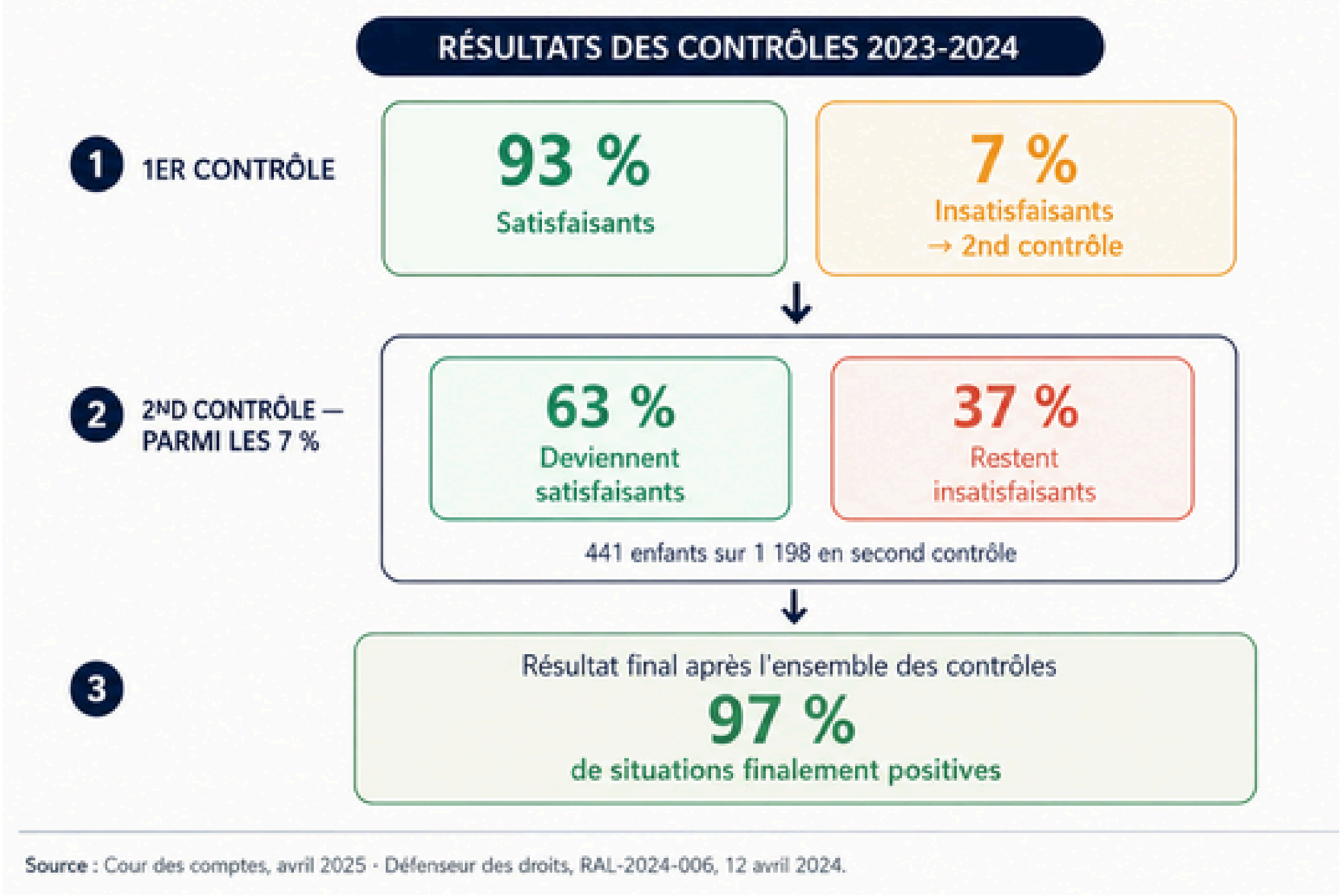

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 **Les contrôles pédagogiques**
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

5.4 Points de vigilance

Cadre légal

- Le cadre légal protège les choix pédagogiques des familles (art. D.131-12 et R.131-13), mais ces garanties sont inégalement appliquées.
- Aucun référentiel national opposable n'encadre aujourd'hui clairement les pratiques de contrôle.
- Les CR de contrôle ne sont pas systématiquement transmis spontanément dans le délai légal (3 mois) : les familles doivent les réclamer, parfois jusqu'à saisir la CADA.

1. Vademecum non remplacé

- Guide 2020 non mis à jour après 2022
- Aucun texte opposable pour les familles
- Référentiel national absent

2. Lieu du contrôle

- Le domicile est prévu "de préférence"
- En pratique, le lieu peut être imposé sans concertation
- FÉLICIA défend un choix concerté du lieu

3. Seconds contrôles tardifs

- Parfois tenus en septembre-octobre N+1 : un second avis défavorable à cette date compromet la réintégration scolaire en cours d'année.

4. Autres vigilances

Le premier contrôle établit l'état de référence des acquis (Vademecum 2020) : un premier avis défavorable peut conditionner l'appréciation des contrôles suivants, censés mesurer une progression par rapport à lui.

Sources : Code de l'éducation (art. D.131-12 et R.131-13) · Vademecum IEF 2020 · Cour des comptes, avril 2025 · JO, août 2023 (FNEP).

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 **Les contrôles pédagogiques**
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

5. Les contrôles pédagogiques : L'essentiel

L'ESSENTIEL

- Le cadre légal protège les choix pédagogiques des familles (art. D.131-12 et R.131-13) — mais il est régulièrement méconnu dans la pratique des contrôles.
- Le vademecum de 2020 n'a pas été remplacé après la réforme : aucun référentiel national n'existe pour les inspecteurs ni pour les familles.
- Le CNED réglementé est une modalité de scolarisation à distance, non d'IEF : soumettre ses élèves à un contrôle supplémentaire constituerait un double contrôle injustifié.
- Les organismes privés d'enseignement à distance subissent une distorsion de concurrence : 1 dossier sur 2 refusé, baisse anticipée de 80 % (FNEP, JO août 2023).

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 **Refus / recours**
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

6.1 Critères de refus : asymétrie d'informations

CE QUE L'ADMINISTRATION SAIT

- ✓ Les critères internes d'appréciation du motif 4, non publiés
- ✓ La grille d'évaluation utilisée pour instruire le dossier
- ✓ L'élément précis considéré comme insuffisant ou manquant
- ✓ Les instructions ministérielles transmises aux DSDEN
- ✓ Les statistiques de refus par académie, par motif, par DSDEN
- ✓ Le taux de réussite des RAPO par type de dossier

DÉSÉQUILIBRE

CE QUE LA FAMILLE IGNORE

- ✗ Les critères précis qui seront examinés pour son dossier
- ✗ Le niveau de détail attendu pour chaque élément du projet éducatif
- ✗ La raison précise du refus — les formules stéréotypées ne l'indiquent pas
- ✗ Ce qu'il faudrait modifier pour que la demande soit acceptée
- ✗ Si son académie est parmi les plus restrictives ou les plus souples
- ✗ Les arguments susceptibles d'aboutir dans un RAPO

Conséquence directe sur le RAPO

Tant que les critères d'appréciation ne sont pas publiés, la famille ne peut pas identifier l'élément manquant ni construire un recours argumenté efficacement. Le RAPO devient un pari — et non un recours effectif.

C'est ce que confirme la baisse du taux de réussite des RAPO : de 50 % en 2022-2023 à 39 % en 2024-2025.

Sources : Cour des comptes, avril 2025 · Défenseur des droits, RAL-2024-006, 12 avril 2024 · CADA, avis n° 20237629, 15 février 2024.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 **Refus / recours**
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

6.2 Une dispersion des refus sans justification légale

DISPERSION DES TAUX DE REFUS APRÈS RAPO PAR ACADÉMIE — 2024-2025

Une même loi nationale, appliquée de façon radicalement différente selon le territoire.

MINIMUM	MÉDIANE	MAXIMUM	ÉCART-TYPE
1 %	21 %	49 %	10,6 %
académie la plus souple	nationale 2024-2025	valeur extrême à 53 %	dispersion nationale

ACADÉMIES > 40 % EN 2022-2023

- Créteil ~40-43 %
- Limoges ~40-43 %
- Toulouse ~40-43 %

ACADÉMIES > 37 % EN 2024-2025

- Besançon > 37 %
- Clermont-Ferrand > 37 %
- Strasbourg > 37 %

Source : Cour des comptes, Observations définitives, Annexe 10, avril 2025, d'après les enquêtes DGESCO. Taux de refus après RAPO, droit commun.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 **Refus / recours**
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

6.3 Le RAPO

Les recours administratifs obligatoires préalables (RAPO) avant tout recours contentieux

CADRE LÉGAL

- **EN GÉNÉRAL**, les RAPO doivent être formulés dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée (art. R.421-1 du code de justice administrative).
- **EXCEPTION** en matière d'IEF : le délai est raccourci à 15 jours à compter de la notification ou de la décision implicite (art. R.131-15 du code de l'éducation).

VOLUME DE RAPO DÉPOSÉS

Part des familles refusées en première lecture ayant contesté la décision

2022-2023	2 943	36 % des refusés en 1ère lecture ont contesté
2024-2025	6 159	52 % des refusés en 1ère lecture ont contesté — +109 %

Source : Cour des comptes, avril 2025 — couvre les 4 indicateurs de cet encadré.

RAPO AYANT ABOUTI FAVORABLEMENT

Part des recours où l'administration a retourné sa décision — la famille obtient son autorisation

2022-2023	50 %
2023-2024	41 %
2024-2025	39 %

Les RAPO non aboutis laissent les familles sans solution administrative — certaines saisissent le tribunal, d'autres renoncent ou se retrouvent en situation irrégulière.

DISPARITÉS ENTRE ACADÉMIES — 2022-2023

Taux de refus après RAPO

Nationale	26 %
Créteil	43 %
Toulouse	46 %

Les taux de succès des RAPO par académie ne sont pas publiés.

RÔLE LIMITÉ DE LA COMMISSION RAPO

Le RAPO constitue davantage un levier d'homogénéisation du taux de refus au sein de l'académie — selon les propres termes de la Cour des comptes — qu'un véritable réexamen individualisé des dossiers : tant que les critères d'appréciation ne sont pas publiés, la famille ne peut pas identifier l'élément manquant ni construire un recours argumenté efficacement.

DÉLAIS LÉGAUX NON RESPECTÉS

La loi impose un délai de deux mois pour notifier la décision. Des familles n'ont jamais reçu de réponse, ou l'ont reçue bien après ce délai — parfois en janvier de l'année suivante — rendant toute planification impossible et exposant la famille à une situation juridiquement précaire.

Sources : Cour des comptes, avril 2025 (rapport public annuel 2025, encadrés p. 262-263) · Code de justice administrative, art. R.421-1 · Code de l'éducation, art. R.131-15.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 **Refus / recours**
7 Recommandations
8 Liberté pédagogique

6.4 Les recours contencieux

DÉCISIONS EN RÉFÉRÉ PAR CAMPAGNE

Total toutes campagnes : 377 décisions en référé

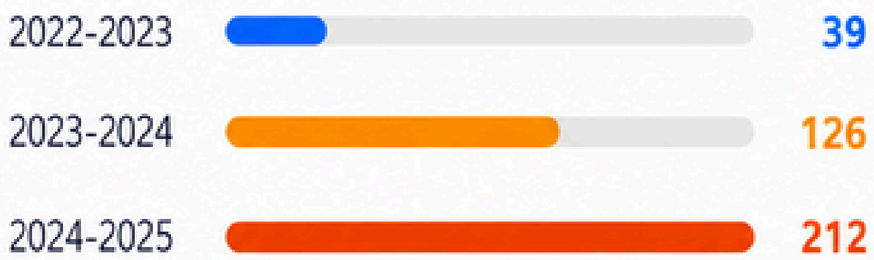

Concernant l'IEF, 74% des affaires jugées en 2024-2025 concernent le motif 4.

ISSUE DES PROCÉDURES — TOUTES CAMPAGNES

Favorable / défavorable s'entend par rapport à la position de l'administration

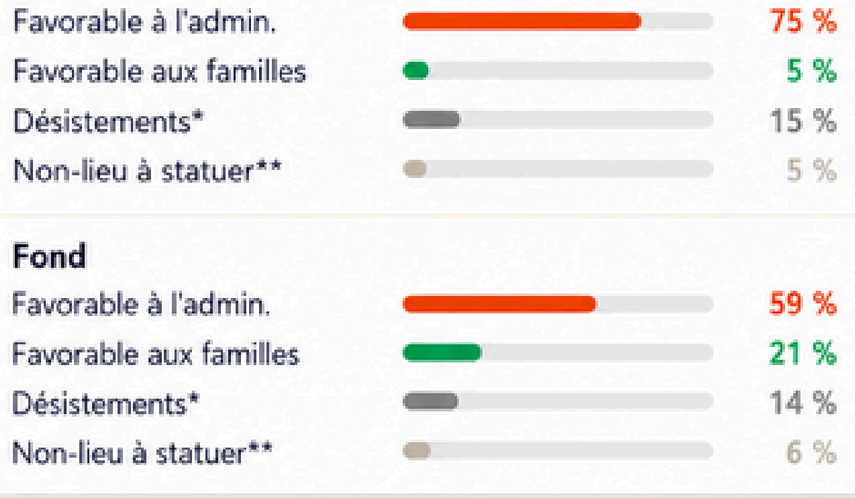

* Désistements : la famille renonce à son recours ayant obtenu satisfaction en amont de l'audience.
** Non-lieu à statuer : l'administration a accordé l'autorisation avant le jugement.

⚠ **Limite des données :** les chiffres de la Direction des Affaires Juridiques agrègent toutes les juridictions (TA, CAA, CE) sans distinguer les procédures d'appel. Les décisions favorables aux familles peuvent faire l'objet d'un appel par l'administration — pratique documentée par FÉLICIA mais non chiffrée par la Cour des comptes. Les pourcentages ci-dessus ne reflètent donc pas nécessairement l'issue finale des procédures.

Source : Cour des comptes, avril 2025 — Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'Éducation nationale, état au 1er novembre 2024.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 **Recommandations**
8 Liberté pédagogique

RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES — POSITION DE FÉLICIA

N°1 — Clarifier l'interprétation du motif 4 par circulaire publique
Rendre la circulaire publique et opposable par les familles
✓ Soutenu

N°2 — Harmoniser les outils numériques (voie papier maintenue)
Harmonisation fonctionnelle — droit au CERFA papier préservé
✓ Nuancé

N°3 — Harmoniser les contrôles / actualiser le vademecum
Objectif soutenu — décret au JO plutôt que vademecum interne
✓ Amendé

N°4 — Évaluations nationales obligatoires pour les enfants en IEF
Contraire à la liberté pédagogique (art. R.131-12 et R.131-13)
X Refusé

N°5 — Publier les statistiques détaillées par académie
Mise en œuvre immédiate — données déjà communicables (CADA n° 20237629)
✓ Prioritaire

Sources : Cour des comptes, avril 2025

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 **Liberté pédagogique**

8.1 Liberté pédagogique à protéger

LIGNE ROUGE

Les évaluations nationales peuvent être proposées comme outil **volontaire, informatif et non opposable.** Elles ne doivent ni devenir obligatoires, ni servir de base automatique à un refus, à une mise en demeure ou à une comparaison avec un niveau scolaire théorique. Toute obligation en ce sens neutraliserait la liberté de progression prévue par les articles **R.131-12** et **R.131-13** du Code de l'éducation.

POINTS DE VIGILANCE

- La liberté pédagogique des familles IEF n'est pas définie dans la loi : elle repose encore sur des textes infra-législatifs, fragiles et peu opposables.
- Le nouveau Socle commun 2025 attend ses décrets d'application : c'est dans ces textes que se joue le risque d'une normalisation scolaire de l'IEF.
- Si ces décrets traduisent le Socle en obligations standardisées, les familles IEF pourraient être soumises à un niveau d'exigence formelle inédit.
- La vigilance doit donc porter sur l'ensemble du cadre d'évaluation et de contrôle, pas seulement sur les évaluations nationales.

1 Fédération Félicia
2 État des lieux
3 Loi CRPR / anti-séparatisme ?
4 Demandes d'autorisations
5 Les contrôles pédagogiques
6 Refus / recours
7 Recommandations
8 **Liberté pédagogique**

8.2 Liberté pédagogique à définir

> **DÉFINITION OPÉRATIONNELLE — CE QUE RECOUVRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE EN IEF**
>
> La liberté pédagogique en IEF n'est pas seulement la liberté de choisir des supports. Elle inclut la liberté de choisir **l'approche, l'organisation, les outils, les supports, les méthodes, les modalités d'évaluation formative et la progression pédagogique** retenue en fonction de l'enfant réel : âge, rythme, besoins, santé, handicap, troubles, centres d'intérêt, parcours et projet éducatif.

Supports	Manuels, matériel concret, ressources numériques, livres, sorties, projets, ateliers, vie quotidienne
Méthodes	Montessori, Freinet, pédagogies de projet, apprentissages autonomes, instruction structurée, approches mixtes
Organisation	Temps, rythme, alternance formel/informel, lieu des apprentissages, intervenants ou tiers ressources
Progression	Ordre et rythme d'acquisition des notions, ajustés aux besoins et à l'évolution de l'enfant
Évaluation	Observation, portfolio, productions, oral, projets — pas exclusivement des tests standardisés

Propositions de FÉLICIA — Audition parlementaire

Partie 1 — Thèmes 1 à 3

THÈME 1 — Régime d'autorisation

P1 — Rétablir un régime déclaratif renforcé

- Déclaration annuelle maintenue
- Contrôle pédagogique effectif a posteriori
- Alerte renforcée en cas de risque réel pour l'enfant

P2 — À défaut : encadrer strictement le régime d'autorisation

- Publier des critères nationaux clairs et opposables aux académies
- Interdire les appréciations locales non publiées
- Garantir une application identique sur tout le territoire
- Publier une doctrine nationale opposable

P3 — Clarifier le motif 4 ("situation propre à l'enfant")

- Le décret promis par le gouvernement devant définir la situation propre n'a jamais été publié
- Définir précisément la notion dans un texte opposable
- Préciser qu'elle n'est pas nécessairement médicale ou pathologique
- Interdire les refus fondés sur des formules stéréotypées

P4 — Instaurer des autorisations pluriannuelles

- Pour les familles ayant obtenu un contrôle pédagogique favorable
- Durée : 2 ou 3 ans, avec maintien du contrôle pédagogique annuel
- Suppression de la charge administrative annuelle de reconstitution du dossier
- Économies humaine et financière pour l'administration

P5 — Donner un effet juridique aux contrôles favorables

- Présomption de reconduction après contrôle satisfaisant
- Simplification du renouvellement pour les familles déjà contrôlées favorablement

THÈME 2 — Transparence et outils

P6 — Publier les grilles de lecture de l'administration (demandes et contrôles)

- Rendre publiques les grilles d'appréciation utilisées par les DSDEN
- Publier les consignes nationales transmises aux académies
- Réduire l'asymétrie d'information au détriment des familles

P7 — Harmoniser les outils numériques

- Créer une plateforme nationale unique
- Garantir les mêmes pièces demandées partout pour un même motif
- Permettre le dépôt des pièces complémentaires en ligne
- Maintenir une voie papier (CERFA)

THÈME 3 — RAPO et recours

P8 — Réformer le RAPO

- Porter le délai à 30 jours minimum (contre 15 jours actuels — art. R.131-15)
- Inclure des représentants des familles dans la commission
- Communiquer les motifs précis du refus avant le recours
- Garantir un véritable réexamen individualisé (et non un simple taux d'homogénéisation académique)
- Publier les taux de succès par académie

Propositions de FÉLICIA — Audition parlementaire

Partie 2 — Thèmes 4 à 6

THÈME 4 — Contrôles pédagogiques

P9 — Encadrer les contrôles pédagogiques par décret

- Rendre opposables les garanties du vademecum 2020
- Protéger la progression, le rythme, la santé et les choix pédagogiques
- Interdire l'évaluation par rapport à un niveau de classe théorique
- Imposer la transmission du compte rendu dans le délai légal

P10 — Protéger la liberté pédagogique

- Définir la liberté pédagogique dans un texte opposable
- Reconnaître la liberté des supports, méthodes, organisation, rythme et progression
- Rappeler que le socle commun est une finalité progressive, pas un niveau annuel exigible

P11 — Refuser les évaluations nationales obligatoires

- Elles peuvent être proposées, elles doivent rester volontaires
- Elles ne doivent pas imposer une comparaison à un niveau de classe théorique
- Elles ne doivent pas se substituer aux contrôles pédagogiques.

THÈME 5 — Pilotage et statistiques

P12 — Publier des statistiques annuelles complètes

- Demandes déposées et autorisations accordées
- Refus par motif, décisions après RAPO et contentieux
- Contrôles favorables/défavorables et délais de réponse
- Données par académie et par DSDEN

P13 — Instaurer une clause de revoyure triennale

- Obligation pour le gouvernement de présenter un bilan au Parlement tous les 3 ans
- Bilan adossé aux statistiques publiées (P12)
- Ouverture d'une révision législative possible sur cette base
- Rend la non-publication des statistiques formellement sanctionnable

THÈME 6 — Accompagnement institutionnel

P14 — Créer un référent IEF par académie

- Interlocuteur identifié pour les familles
- Information sur les démarches et les motifs
- Prévention des litiges
- Sortir d'une relation exclusivement fondée sur le contrôle

Questions à poser au gouvernement

Quelles dispositions le décret d'application du Socle 2025 prévoit-il concernant le contrôle de l'IEF ? Pourquoi les familles n'ont-elles pas été consultées ?

Transparence du processus réglementaire

Le Gouvernement confirme-t-il que les programmes scolaires et attendus annuels ne s'imposent pas aux enfants instruits en famille ?

Clarification de la portée des programmes

Le Gouvernement envisage-t-il de rendre les évaluations nationales obligatoires pour les enfants IEF ? Si oui, avec quel effet juridique ?

Prévention de la normalisation scolaire de l'IEF

Agir maintenant — avant la publication des décrets — est infiniment plus efficace que de réagir après.

Merci pour votre écoute



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES